

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 3 décembre 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 20 h 11, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Dans la salle : 16 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-12-365 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1 **Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports**

Accusé réception de la résolution 2018-10-319 de la Municipalité d'Oka appuyant les revendications du Regroupement des 19 maires des municipalités et villes de la Rive-Nord et de Laval relativement au réseau de transport intégré

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
- 6.5 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2019
- 6.6 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2019
- 6.7 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 20 170 \$ plus les taxes applicables
- 6.8 Résolution modifiant le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans afin de modifier le montant de la dépense à 396 642 \$ (taxe de secteur)
- 6.9 Modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
- 6.10 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka
- 6.11 Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles
- 6.12 Nomination d'un directeur général adjoint

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y inclure des dispositions relatives au cannabis
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2018-189 relatifs aux usages conditionnels (Dispositions relatives à la vente de cannabis)
- 7.4. Adoption du Règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

- 7.5 Demande à portée collective conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (établissement de quatre (4) nouveaux secteurs déstructurés pour des fins de consolidation résidentielle)
- 7.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour les travaux de revitalisation de la Mairie au montant de 596 410 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2
- 7.7 Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Recyclage et réutilisation des plastiques
- 7.8 Non renouvellement du contrat accordé au contrôleur animalier – Date de fin du contrat au 31 décembre 2018
- 7.9 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services concernant le contrôle animalier (Appel d'offres 2018-11)
- 7.10 Acceptation de la demande de modification numéro 3 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement à des travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 7 992,98 \$ plus les taxes applicables
- 7.11 Demande d'acquisition à des fins non lucratives d'une portion remblayée du domaine hydrique de l'État
- 7.12 Autorisation de signature pour le dépôt et enregistrement des cadastres 6 269 134, 6 269 135, 6 269 136 et 6 269 137 (Projet de revitalisation du noyau villageois – 36, 36A, rue de l'Annonciation)

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche au poste de journalier, poste permanent, temps plein
- 8.2 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures pour la saison hivernale 2018-2019
- 8.3 Nomination de M. Alain Girard au poste de chef de service aux travaux publics

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention du Patrimoine canadien dans le volet *Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations*
- 10.2 Aide financière au Club optimiste d'Oka au montant de 500 \$ pour l'année 2018

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Octroi d'un contrat d'impression du calendrier municipal 2019 et de ses encarts à Production d'Imprimés Résultats inc. au montant de 4 295 \$ plus les taxes applicables (4 soumissions demandées, 3 reçues)

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2018

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Dépôt du registre public de déclarations des dons et autres avantages pour l'année 2018 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (aucune déclaration n'a été faite)
- 13.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019
- 13.3 Recommandation de candidature de M. Jules Morin, conseiller, à titre d'administrateur au Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation
- 13.4 Nomination d'un représentant municipal auprès de Tricentris, centre de tri
- 13.5 Modifications relatives à certains comités municipaux
- 13.6 Appui aux Cercles de Fermières du Québec

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-366 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

Accusé réception de la résolution 2018-10-319 de la Municipalité d'Oka appuyant les revendications du Regroupement des 19 maires des municipalités et villes de la Rive-Nord et de Laval relativement au réseau de transport intégré

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 12.

Les questions posées au Conseil municipal concernent les items 6.2, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.12, 7.5, 7.6, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11 et 10.2 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 53.

2018-12-367 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 novembre 2018 au montant de 100 083,23 \$, les factures à payer au 30 novembre 2018 au montant de 612 309,56 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 novembre 2018 (personnel et Conseil) au montant de 86 200,26 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-12-368 Adoption du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-195 à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-195

CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDUQUE toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE le législateur a accordé un nouveau pouvoir de taxation aux municipalités à l'occasion de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. » 2017, c. 13);

ATTENDU QUE depuis le 16 juin 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des droits sur les mutations immobilières plus élevés lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent donc imposer un taux plus élevé que le taux de 1,5 % prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE les municipalités ont pleine discrétion pour imposer un taux supérieur tant et aussi longtemps que ce taux ne dépasse pas 3 %;

ATTENDU QUE le palier de 500 000 \$ sera indexé annuellement à partir d'un avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jules Morin, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le taux des droits sur les mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

3. INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

4. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

5. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

6. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

7. INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'augmenter le pouvoir de dépenser de certains officiers municipaux et d'y ajouter trois nouvelles fonctions, soit celles de directeur général adjoint, directeur des travaux publics et chef de service aux travaux publics et d'y supprimer *contremaître au service de la voirie*.

Présentation du Règlement no 2018-194 modifiant le Règlement no 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

Le conseiller Jules Morin explique aux personnes présentes que le présent règlement a pour objet de modifier les articles 3.1, 3.3 et 7.2 du Règlement 2016-147 adopté le 4 avril 2016.

Le Conseil municipal désire modifier le tableau de l'article 3.1 paragraphe a), afin d'y ajouter les fonctions suivantes : directeur général adjoint, directeur des travaux publics et chef de service aux travaux publics et de supprimer la fonction de contremaître au service de la voirie.

Le Conseil désire également augmenter les fourchettes du pouvoir de dépenser pour le directeur des services techniques à 10 000 \$, de la directrice générale à 20 000 \$ et du Conseil à 20 000 \$ et plus. De plus, le pouvoir de dépenser du directeur général adjoint sera de 10 000 \$, celui du directeur des travaux publics sera à 5 000 \$ et celui du chef de service aux travaux publics sera de 3 000 \$. Suivant cette modification, il faudra modifier les montants mentionnés à l'article 3.3 quant à la délégation de dépenser de la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Suivant l'adoption le 15 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13), une modification a été apportée à l'article 176.4 du Code municipal du Québec concernant la fréquence du dépôt des états comparatifs, la Municipalité doit donc modifier l'article 7.2 du Règlement 2016-147 afin d'uniformiser le texte avec le Code.

2018-12-369 Dépôt du projet de règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-194 modifiant le Règlement 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-194

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2016-147 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité d'Oka a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire aux termes du Règlement 2016-147;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le tableau des fourchettes concernant l'autorisation de dépenser de certains employés de la Municipalité et de la directrice générale;

ATTENDU les modifications apportées à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* le 19 juin 2017 par l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU QUE suite à ces modifications, la Municipalité se doit d'adopter une modification à son règlement portant sur les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-194 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION ET AUTORISATION REQUISE

Le tableau du paragraphe a) de l'article 3.1 est modifié comme suit :

FOURCHETTE		AUTORISATION REQUISE	
DE	À	EN GÉNÉRAL	DANS LE CAS SPÉCIFIQUE DES DÉPENSES OU CONTRATS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
0 \$	2 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire Responsable des communications et du tourisme 	Directrice générale ou autre officier municipal autorisé par le Conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
0 \$	3 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Chef de service aux travaux publics Chef de service de l'hygiène du milieu 	Directeur des services techniques
0 \$	5 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Directrice des finances Directeur du service de la sécurité incendie Directeur du service d'urbanisme Responsable des loisirs et de la culture Directeur des travaux publics 	Directrice générale ou autre officier municipal autorisé par le Conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
0 \$	10 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Directeur des services techniques Directeur général adjoint 	Directrice générale ou autre officier municipal autorisé par le Conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
0 \$	20 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Directrice générale ou autre officier municipal autorisé par le Conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée 	Directrice générale ou autre officier municipal autorisé par le Conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
20 000 \$	et plus	Conseil	Conseil

ARTICLE 3 DÉPENSES ET CONTRATS AUTORISÉS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les paragraphes a), b) et c) de l'article 3.3 sont modifiés comme suit :

Les dépenses et les contrats pour lesquels la secrétaire-trésorière et directrice générale se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14) pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense ou contrat;

ARTICLE 4 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

L'article 7.2 est modifié comme suit :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière et directrice générale doit préparer et déposer, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2016-147. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-12-370 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2019

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion ou l'affiliation de la Municipalité d'Oka pour l'année 2019 aux organismes suivants :

- Association des auteurs des Laurentides;
- Association des camps du Québec;
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides;
- Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes;
- Conseil des bassins versants des Mille-Iles (COBAMIL);
- Conseil de la culture des Laurentides;
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

- Éco-Corridors Laurentiens;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec;
- Association des bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière;
- Loisirs Laurentides;
- Réseau Environnement :
 - *Programme d'excellence en eau potable*;
 - *Programme Tri-Logique*;
- Réseau d'information municipale du Québec;
- Réseau québécois des villes et villages en santé;
- Télévision des Basses-Laurentides;
- Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

2018-12-371 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2019

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion pour l'année 2019 aux associations et ordres professionnels des membres du personnel de la Municipalité d'Oka selon la recommandation de la directrice générale en date du 22 novembre 2018.

ADOPTÉE

2018-12-372 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 20 170 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec l'entreprise PG Solutions inc., datés du 1^{er} décembre 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour les logiciels suivants :

- Syged – gestion documentaire 1 870 \$ plus taxes applicables
- Accès cité territoire 7 130 \$ plus taxes applicables
- Gestionnaire municipal – Finances 11 170 \$ plus taxes applicables

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la direction du service des finances.

ADOPTÉE

2018-12-373 Résolution modifiant le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés d'une durée maximale de 20 ans afin de modifier le montant de la dépense à 396 645 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans a été adopté par le Conseil lors de la séance du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'article 2 du Règlement numéro 2018-173 soit remplacé comme suit :

« Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la dépense d'un montant de 393 800 \$ et d'un frais de financement au montant de 2 845 \$ totalisant une somme de 396 645 \$ pour la vidange des boues aux étangs aérés. »

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme supplémentaire de 6 404 \$ pour les fins du Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés, d'une durée maximale de 20 ans.

ADOPTÉE

2018-12-374 Modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une première programmation le 2 février 2015 au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) aux termes de la résolution 2015-02-40;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une première modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) le 7 mars 2016 aux termes de la résolution 2016-03-65;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier sa programmation comme suit :

	Programmation TECQ	Nouvelle Programmation TECQ au 31-12- 2018
PRIORITÉ 1		
1 Construction surpresseur eau potable, l'Annonciation	677 100 \$	597 774 \$
2 Conduite d'aménée d'eau et surpresseur EP 1551 et génératrice	450 000 \$	517 775 \$
3 Évaluation des 3 scénarios de mise aux normes usine	67 554 \$	67 554 \$
4 Réfection de l'usine de traitement de l'eau potable	67 021 \$	67 021 \$
PRIORITÉ 1 - TOTAL	1 261 675 \$	1 250 124 \$
PRIORITÉ 2		
1 Élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées	92 483 \$	118 269 \$
PRIORITÉ 2 - TOTAL	92 483 \$	118 269 \$
PRIORITÉ 4 (Voirie locale) MTQ		
1 Remplacement des ponceaux	105 000 \$	90 765 \$
PRIORITÉ 4 - TOTAL	105 000 \$	90 765 \$
2 Pavage Oka	233 539 \$	233 539 \$
TRAVAUX MTQ	233 539 \$	233 539 \$
TOTAL - PRIORITÉ DE 1 À 4	1 692 697 \$	1 692 697 \$

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du Conseil;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil soumet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la modification de la programmation des travaux pour le versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la direction du service des finances de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2018-12-375 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité ainsi que les montants dus;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale dudit état;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka, telle que préparée par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE

2018-12-376 Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Îles

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, ordre soit donné à la secrétaire-trésorière de transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles, un extrait de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka dans les délais prévus.

ADOPTÉE

2018-12-377 Nomination d'un directeur général adjoint

CONSIDÉRANT les nouvelles réalités de la Municipalité et les projets d'envergure à venir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'Oka de nommer une personne au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que ce Conseil estime qu'une personne déjà à l'emploi de la Municipalité d'Oka est en mesure de remplir ces nouvelles fonctions;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil nomme M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général adjoint selon les termes et conditions prévus au document concernant cette nomination en date du 29 novembre 2018.

QU'en plus de ces responsabilités M. Barrette continuera d'assumer ses fonctions de directeur du service de l'urbanisme.

QUE M. Barrette pourra exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier et directeur général avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et finalités, et ce, selon les articles 184 et 212.3 du Code municipal du Québec.

QUE ce Conseil félicite M. Barrette pour sa nomination et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2018-12-378 Adoption du second projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-3

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO
2016-149 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU
CANNABIS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le gouvernement du Canada a déposé en avril 2017, un projet de loi sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada. Cette loi, adoptée le 19 juin 2018 entrera en vigueur le 17 octobre 2018 ce qui force les municipalités à adapter leur réglementation d'urbanisme dans le but d'encadrer la production, l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de cannabis à des fins non médicales.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a déposé en avril 2017, un projet de loi sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada. Cette loi, adoptée le 19 juin 2018, est entrée en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- d'ajouter des dispositions relatives aux usages reliés à la production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis, à l'exclusion de la culture du cannabis à des fins médicales;
- d'ajouter des dispositions relatives aux usages reliés à la vente au détail de cannabis à des fins non médicales;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement afin de gérer les impacts de la légalisation du cannabis en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis ».

ARTICLE 3

L'article 2.4.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la définition de « Agriculture », comme suit :

« La production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis sont exclus de la présente définition. »

ARTICLE 4

L'article 4.4.2 est modifié par l'insertion d'un alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Le groupe "Commerce de détail (C1)" comprend aussi les usages associés à la vente au détail de cannabis à des fins non médicales. Cependant, ces usages doivent avoir été préalablement autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur. »

ARTICLE 5

L'article 4.6.2 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, comme suit :

« Lorsqu'il est spécifiquement permis à l'une ou l'autre des grilles des usages et normes, les usages associés à la production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis à des fins non médicales sont assimilables au groupe d'usage "Agriculture (A1)". »

ARTICLE 6

L'article 9.16 est ajouté à la suite de l'article 9.15, comme suit :

« 9.16 PRODUCTION DE CANNABIS

Tout lieu de production, d'entreposage, de conditionnement et de transformation de cannabis doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Un permis fédéral a été obtenu en vertu de la Loi sur le cannabis;
- 2) Une distance d'au moins deux cent cinquante (250) mètres de tout établissement d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est respectée;
- 3) L'affichage ne favorise pas la promotion de la consommation de cannabis, de ses produits dérivés et accessoires;
- 4) Un système de sécurité anti-intrusion est prévu;
- 5) Un système d'élimination des odeurs est prévu;
- 6) La production de cannabis s'effectue à l'intérieur d'une serre;

- 7) L'entreposage, le conditionnement et la transformation s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment spécialement conçu ou adapté à ces fins;
- 8) Le requérant a procédé conjointement avec la Municipalité à la tenue d'une séance d'information en invitant spécifiquement tous les résidents inclus à l'intérieur d'un rayon de mille (1 000) mètres de l'emplacement choisi pour réaliser l'usage. »

ARTICLE 7

La grille des usages et normes A-12 figurant à l'annexe B du Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage est modifiée, comme suit :

« La note (3) est ajoutée à la section "Classes d'usages", à la ligne "Usages spécifiquement permis", sous la colonne de la classe d'usages "A1 : Agriculture".

La note (3) est ajoutée à la section "Notes", comme suit :

- (3) Les usages associés à la production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis à des fins non médicales sont spécifiquement permis en plus des usages associés à l'agriculture. »

GRILLE DES USAGES ET NORMES		ZONE : A-12							
CLASSES D'USAGES									
H : HABITATION									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
C : COMMERCE									
C1 : Commerce de détail									
C2 : Services professionnels et spécialisés									
C3 : Commerce artériel léger									
C4 : Commerce artériel lourd									
C5 : Commerce pétrolier									
C6 : Commerce de récréation intérieur									
C7 : Commerce de récréation extérieur		•							
C8 : Commerce et service à caractère distinctif									
C9 : Commerce de restauration									
C10 : Commerce d'hébergement									
I : INDUSTRIE									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industrie lourde									
I3 : Extraction									
A : AGRICULTURE									
A1 : Agriculture			•						
A2 : Élevage				•					
A3 : Sylviculture			•						
A4 : Fermette	•								
A5 : Para-agricole									
P : PUBLICQUE ET COMMUNAUTAIRE									
P1 : Communautaire de voisinage									
P2 : Communautaire d'envergure									
P3 : Communautaire récréatif									
P4 : Utilité publique légère									
P5 : Utilité publique moyenne									
P6 : Utilité publique lourde									
PRO : PROTECTION ENVIRONNEMENTALE									

PRO1 : Protection environnementale									
CON : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE									
CON1 : Conservation environnementale									
USAGES SPÉCIFIQUES									
Usages spécifiquement permis		(1)	(3)						
Usages spécifiquement exclus									
NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	8								
Superficie d'implantation au sol (min/max) (m²)	80 / -								
Hauteur en étage (s) (min/max)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Rapport bâti/terrain maximal (%)	20	20	20	20					
MARGES									
Avant minimale (m)	12	12	12	12					
Latérale minimale (m)	3	10	10	10					
Latérales totales minimales (m)	7	20	20	20					
Arrière minimal (m)	12	12	12	12					
NORMES DE LOTISSEMENT D'UN LOT NON DESSERVI									
LOTS HORS CORRIDOR ÉCOLOGIQUE									
Superficie minimale (m²)	3000	3000	3000	3000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45	45					
LOTS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE									
Superficie minimale (m²)	4000	4000	4000	4000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75					
DIVERS									
Espace naturel (%)	(2)								
PIIA									
Zone de contraintes	•	•	•	•					
Raccordement aux services publics									
Projet intégré									
Notes spéciales									
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Sous-groupe 1 « Activité récréative extérieure extensive ». (2) Voir l'article 9.11.3 du règlement du zonage. (3) Les usages associés à la production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis à des fins non médicales sont spécifiquement permis en plus des usages associés à l'agriculture.							N° de régl.	Date	
							2016-149-3		

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-12-379 Adoption du second projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-189

CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sur les usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation d'urbanisme qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

En définitive, le règlement sur les usages conditionnels peut favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants, prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage, etc.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-189 concernant les usages conditionnels et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir les usages conditionnels pour tenir compte de particularités sectorielles comprises sur le territoire de la Municipalité d'Oka, le tout suivant les orientations et objectifs énoncés à cet effet au Règlement sur le plan d'urbanisme.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à toutes personnes physiques ou morales, s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité d'Oka.

1.3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.4 DISPOSITIONS DES LOIS ET D'AUTRES RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral ou à l'application d'un règlement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

1.5 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Dans les zones mentionnées ci-après, telles qu'apparaissant au plan de zonage annexé au Règlement concernant le zonage en vigueur, les usages suivants sont autorisés, à titre d'usages conditionnels, si toutes les dispositions du présent règlement sont respectées :

- 1) les usages associés à la vente au détail de cannabis à des fins non médicales à l'intérieur de la zone : CI-8.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 2.4 du Règlement de zonage en vigueur.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article 2.4 du Règlement de zonage en vigueur doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Tout fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal voit à l'administration du présent règlement.

3.2 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application, la surveillance et le contrôle du présent Règlement relèvent de tout fonctionnaire désigné. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

3.3 DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les devoirs de l'autorité compétente sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation.

3.4 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les pouvoirs de l'autorité compétente sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation.

3.5 DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT, DU TITULAIRE OU DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Les devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant, du titulaire ou de l'exécutant de travaux sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation, ainsi que les suivants :

- 1) suivant la réception de la résolution faisant état de l'approbation de l'usage conditionnel, le requérant doit informer la Municipalité, par écrit, de son accord par rapport aux conditions émises dans le cadre de l'acceptation du projet et ce, le plus tôt possible avant l'émission du permis de construction, à défaut, la signature du permis fait foi de l'acceptation des conditions;
- 2) le requérant doit aussi soumettre, s'il y a lieu, les détails d'un protocole d'entente avec la Municipalité relatif au suivi des engagements convenus dans le cadre de l'acceptation de l'usage conditionnel (par exemple : l'engagement relatif à la construction des infrastructures, au paiement des infrastructures, au délai de réalisation, etc.).

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

4.1 PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

4.1.1 Délivrance d'un permis ou d'un certificat relatif à un usage conditionnel

La délivrance d'un permis ou d'un certificat relatif à un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation, par le Conseil municipal, de l'usage conditionnel conformément aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

4.1.2 Présentation d'une demande d'usage conditionnel

Une demande écrite visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé à l'autorité compétente. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

4.1.3 Demande d'usage conditionnel assortie d'un projet de construction

Conjointement à une demande d'usage conditionnel, une demande de permis ou de certificat doit être présentée à la Municipalité, conformément au Règlement sur les permis et certificats en vigueur, pour tout projet de lotissement, de construction ou de démolition.

4.1.4 Documents et renseignements exigés

Une demande d'usage conditionnel soumise pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et pour approbation par le Conseil municipal doit être présentée en deux (2) exemplaires, dont une (1) en format numérique.

Elle doit comprendre les informations générales suivantes :

- 1) le nom, le prénom et l'adresse du ou des propriétaires ou de son ou leurs mandataires autorisés;
- 2) une procuration signée par le propriétaire, dans le cas d'une demande faite par un mandataire;
- 3) le nom, le prénom et l'adresse du ou des professionnels ayant travaillé à la présentation de plans et documents;
- 4) l'identification du terrain visé par la demande d'usage conditionnel.

Elle doit également comprendre les informations relatives à la demande d'usages conditionnels, comme suit :

- 1) une présentation d'un dossier argumentaire comprenant et exposant notamment :
 - a) l'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé et, le cas échéant, une description des activités projetées inhérentes à ce dernier;
 - b) l'identification de tout autre usage en cours ou dont on projette l'exercice sur l'immeuble visé ainsi que de l'ensemble des activités inhérentes à ces derniers, le cas échéant;
 - c) une description du milieu environnant l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;
 - d) une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés au présent règlement.

4.2 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

4.2.1 Recommandation du comité

Le comité consultatif d'urbanisme saisi d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel formule, par écrit, ses recommandations, avec ou sans condition, à l'égard du dossier étudié, sur la base des critères énoncés au présent règlement. Les

recommandations du comité sont ensuite transmises au Conseil municipal.

4.3 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.3.1 Avis public

Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, un avis public donné conformément à la loi qui régit celle-ci placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncent la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'affiche ou l'enseigne exigée en vertu du présent article doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'avis situe le terrain visé par la demande en utilisant la voie de circulation, les adresses civiques et/ou les numéros de lots.

4.3.2 Décision

Le Conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme, accorde ou refuse, par résolution, la demande d'autorisation d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution une copie certifiée conforme est acheminée au requérant de la demande.

4.3.3 Délai de validité

Suite à un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant l'usage conditionnel, si l'usage qu'elle vise n'a pas débuté ou n'est pas en voie de débuter en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande d'autorisation du même usage conditionnel peut être formulée conformément à la réglementation applicable.

Le délai mentionné au présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de régulariser une situation existante.

4.3.4 Condition particulière à l'approbation d'un usage conditionnel

La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel.

4.3.5 Désapprobation d'une demande d'un usage conditionnel

La résolution par laquelle le Conseil refuse une demande d'usage conditionnel précise les motifs du refus.

4.4 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

4.4.1 Procédure de délivrance

Malgré toute disposition contraire, sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, l'autorité compétente délivre le permis ou le certificat, sous réserve de l'application des dispositions compatibles avec le présent règlement, du Règlement sur les permis et certificats en vigueur et de même que de tout autres règlements municipaux applicables et leurs amendements et, le cas échéant, de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard, au moment de la demande de permis ou de certificat et de toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du Conseil accordant la demande d'usage conditionnel.

4.4.2 Modification aux plans et documents

Toute modification aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

5.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ASSOCIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS À DES FINS NON MÉDICALES

5.1.1 Dispositions relatives aux usages conditionnels autorisés

5.1.1.2 Principes généraux

La vente au détail de cannabis à des fins non médicales ressemble essentiellement à la vente au détail de tout autre produit de consommation comme les aliments et les boissons.

Cet usage ne nécessite pas d'exigences particulières sur le plan des aspects fonctionnels comme la livraison de produits, le stationnement hors rue ou l'affichage. Ce type d'établissement présente cependant une certaine similitude avec les pharmacies et les établissements bancaires en ce qui a trait au besoin d'assurer la sécurité des inventaires.

L'objectif visé par la présente section a pour but de mettre en place des principes d'acceptabilité sociale avant d'autoriser l'implantation d'un usage associé à la vente au détail de cannabis et d'exiger le respect de critères et de normes qui permettront d'atténuer les impacts négatifs pouvant être générés par ce type d'usage.

5.1.1.3 Usages conditionnels autorisés

Sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement, à l'intérieur de la zone CI-8 sont autorisés les usages suivants :

- 1) les usages associés à la vente au détail de cannabis, de ses produits dérivés et accessoires.

5.1.1.4 Critères d'évaluation

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères pertinents et appropriés suivants :

- 1) Le requérant est la Société québécoise du cannabis;
- 2) Une distance d'au moins 250 mètres de tout établissement d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est respectée;
- 3) L'affichage ne favorise pas la promotion de la consommation de cannabis, de ses produits dérivés et accessoires;
- 4) Un système de sécurité anti-intrusion est prévu;
- 5) Le bâtiment servant à abriter l'usage s'intègre au voisinage;
- 6) Le requérant a procédé conjointement avec la Municipalité à la tenue d'une séance d'information en invitant spécifiquement tous les résidents inclus à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres de l'emplacement choisi pour réaliser l'usage.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS, SANCTIONS ET PÉNALITÉS

6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A – 19.1).

6.1.1 Clauses pénales

Commet une infraction, quiconque contrevient à une ou plusieurs des dispositions de ce règlement, et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et qui ne doit pas excéder mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 \$) et qui ne doit pas excéder deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, et ce, pour une première infraction.

En cas de récidive dans les deux ans, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

CHAPITRE 7. DISPOSITION FINALE

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-12-380 Adoption du Règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-196 à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-196

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-177 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE MODIFIER L'HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier

l'horaire de l'écocentre et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.2.1, alinéa 1) est modifié, comme suit :

« L'écocentre est ouvert, à temps plein, à partir du 1^{er} dimanche du mois d'avril, et ce, du mardi au samedi, de 9 h à 16 h »

ARTICLE 4

Le titre de l'article 5.3.2 est modifié, comme suit :

« **5.3.2 Collecte de type semi-mécanisée** »

ARTICLE 5

Le titre de l'article 5.4.3 est modifié, comme suit :

« **5.4.3 Collecte de type semi-mécanisée ou mécanisée** »

ARTICLE 6

L'article 5.4.3, alinéa 1), est modifié par l'ajout des mots « ou mécanisée » à la suite de « Les matières résiduelles organiques sont collectées de façon semi-mécanisée... ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-12-381 Demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a adopté, le 27 avril 2016, la résolution 2016-095 afin de soumettre une deuxième demande à portée collective conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vise à simplifier la consolidation résidentielle à l'intérieur de secteurs faisant partie de la zone agricole décrétée à la LPTAA et susceptibles d'être reconnus par l'ensemble des partenaires concernés comme déstructurés;

CONSIDÉRANT la rencontre de négociation tenue le 16 mai 2017 avec les représentants des municipalités concernées, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de convenir de ce qui suit :

- une délimitation des secteurs déstructurés, et;
- des conditions rattachées aux immeubles résidentiels à l'intérieur desdits secteurs;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire de la CPTAQ datée du 21 septembre 2018 et portant le numéro 412548;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite à l'orientation préliminaire formulée par la CPTAQ, les municipalités concernées par la zone agricole décrétée doivent adopter une résolution attestant la recevabilité de cette orientation;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka signifie son accord avec les éléments suivants de l'orientation préliminaire 412548 :

- la délimitation des secteurs déstructurés proposée;
- les conditions faisant partie intégrante de l'orientation.

ADOPTÉE

2018-12-382 Octroi d'un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour les travaux de revitalisation de la Mairie au montant de 596 410 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-05-156 relative à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour les travaux optionnels de la future bibliothèque, au montant de 134 975 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a préféré attendre la réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) avant d'octroyer le contrat pour les travaux de revitalisation de la Mairie dans l'espoir d'obtenir une réponse positive quant à sa demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) s'est avérée négative;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Serge Falardeau, architecte, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Éliane Construction inc. au montant de 596 410 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réalisation des travaux de revitalisation de la Mairie à l'entreprise Éliane Construction inc., au montant de 596 410 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2.

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-12-383 Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Recyclage et réutilisation des plastiques

CONSIDÉRANT la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres, des mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en oeuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique;

CONSIDÉRANT que ce plan adopté en avril 2016 a permis de sensibiliser l'ensemble des citoyens et des commerçants du territoire métropolitain sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

CONSIDÉRANT le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens en mettant en place une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que l'élaboration d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et de l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans.

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de développer et de proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujettis au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2018-12-384 Non renouvellement du contrat accordé au contrôleur animalier – Date de fin du contrat au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-12-347 adoptée le 7 décembre 2015 accordant à l'entreprise Inspecteur Canin inc. le contrat relatif aux services de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ledit contrat viendra à échéance sous peu;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil ne procédera pas au renouvellement du contrat de l'entreprise Inspecteur Canin inc. relativement aux services de contrôle animalier.

ADOPTÉE

2018-12-385 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services concernant le contrôle animalier (Appel d'offres 2018-11)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services concernant le contrôle animalier sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services concernant le contrôle animalier sur son territoire.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-12-386 Acceptation de la demande de modification numéro 3 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 7 992,98 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-111 octroyant un mandat à la firme GFDA Design Architecture inc. pour l'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-156 octroyant un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour la réfection extérieure de la salle de la Mairie;

CONSIDÉRANT que des items supplémentaires suivants doivent être ajoutés aux travaux réalisés, comme suit :

- Travaux d'électricité;
- Nouvelle sortie de ventilation;
- Injection d'époxy;
- Sciage de béton à l'intérieur du vestibule arrière et des portes du côté du lac;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de modification numéro 3 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 7 992,98 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE le directeur du service de l'urbanisme soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents afférents à la modification numéro 3.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-12-387 Demande d'acquisition à des fins non lucratives d'une portion remblayée du domaine hydrique de l'État

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire acquérir à des fins non lucratives une portion remblayée du domaine hydrique de l'État d'une superficie de 460 mètres carrés située en front du lot 5 701 148, cadastre du Québec, circonscription foncière Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire aussi modifier le bail hydrique numéro 2013-004 afin que ce dernier puisse refléter le nouvel ouvrage qui a été érigé en 2017 afin de prendre en compte la superficie de 405 mètres carrés qu'il occupe en deçà de la ligne des hautes eaux;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie la demande d'acquisition à des fins non lucratives d'une portion remblayée du domaine hydrique de l'État située en face du lot 5 701 148, cadastre du Québec, circonscription foncière Deux-Montagnes.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents relatifs à l'acquisition d'une portion remblayée du domaine hydrique de l'État.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents relatifs à l'obtention d'un bail d'occupation du Domaine hydrique de l'État modifié.

ADOPTÉE

2018-12-388 Autorisation de signature aux fins de dépôt et d'enregistrement cadastral des lots 6 269 134 à 6 269 137

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à procéder à la délivrance des permis de lotissement pour la création des lots 6 269 134 à 6 269 137, cadastre du Québec, circonscription foncière Deux-Montagnes, et de procéder au dépôt et à l'enregistrement desdits cadastres auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à procéder à la signature de tous les documents relatifs au lotissement, dépôt et enregistrement desdits cadastres auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2018-12-389 Embauche au poste de journalier poste permanent, temps plein

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un journalier permanent;

CONSIDÉRANT que 9 candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et qu'une seule s'est désistée;

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric Laflèche répond aux divers critères d'embauche;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu s'engage à suivre la formation requise en vue de devenir pompier volontaire tel qu'en faisait mention l'offre d'emploi;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de M. Éric Laflèche comme journalier permanent à temps plein, à compter du ou vers le 17 décembre 2018 aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur des travaux publics en date du 30 novembre 2018, conditionnellement à l'obtention d'un résultat négatif quant à la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2018-12-390 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures pour la saison hivernale 2018-2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher le personnel nécessaire afin d'assurer la surveillance des patinoires municipales;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Juliette Lague, Félix-Antoine Lebeau et Joshua Rodrigue pour assurer la surveillance à la patinoire de la Pointe-aux-Anglais et Gabriel Gareau, Raphael Mayrand et Julien Brisson pour assurer la surveillance de la patinoire du parc Optimiste durant la période hivernale 2018-2019, et ce, au salaire et conditions énumérés dans la recommandation du directeur des travaux publics datée du 30 novembre 2018 et à l'obtention d'un résultat négatif quant à la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2018-12-391 Nomination de M. Alain Girard au poste de chef de service aux travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du contremaître au service de la voirie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé à la nomination d'un directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation du service des travaux publics s'avère nécessaire suite à la nomination du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à une nomination pour la fonction de chef de service aux travaux publics;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE ce Conseil nomme M. Alain Girard à titre de chef au service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que spécifié dans la recommandation de la directrice générale datée du 29 novembre 2018.

QUE ce Conseil félicite M. Alain Girard pour sa nomination et lui souhaite la meilleure des chances dans les nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

2018-12-392 Autorisation au directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 900 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 400 \$.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à signer pour et nom de la Municipalité d'Oka le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-12-393 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention du Patrimoine canadien dans le volet *Le Canada en fête* du programme des célébrations et commémorations

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaiterait offrir à la population okoïse des feux d'artifice flamboyants lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2019;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière du Patrimoine canadien dans le volet *Le Canada en fête* du programme des célébrations et commémorations.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2018-12-394 Aide financière au Club optimiste d'Oka au montant de 500 \$ pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste d'Oka est en fonction depuis le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste d'Oka prévoit réaliser deux activités en 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser au Club Optimiste d'Oka une aide financière d'un montant de 500 \$ pour la réalisation de leurs activités.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2018-12-395 Octroi d'un contrat d'impression du calendrier municipal 2019 et de ses encarts à Productions d'Imprimés Résultats inc. au montant de 4 295 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées à déposer une offre de service pour l'impression du calendrier annuel de la Municipalité d'Oka et ses encarts (mot du Maire, feuillet budgétaire, horaire des collectes);

CONSIDÉRANT que le service des communications et du tourisme a reçu les trois (3) soumissions suivantes (excluant les taxes) :

Productions d'Imprimés Résultats inc.	4 295 \$
Impression Indigo S.E.N.C	4 875 \$
Sortimage communications	6 025 \$

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue dans les activités de fonctionnement du service des communications et du tourisme;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat d'impression du calendrier municipal 2019 et de ses encarts à l'entreprise Productions d'Imprimés Résultats inc. au montant de 4 295 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2018

Le conseiller Jean-François Girard présente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2018.

2018-12-396 Dépôt du registre public de déclarations des dons et autres avantages pour l'année 2018 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 alinéa 5 du Règlement numéro 2018-179 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka prévoit la tenue d'un registre public des déclarations par la secrétaire-trésorière de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le 4^e alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, qu'à la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, le dépôt par le secrétaire-trésorier d'un extrait du registre public de déclarations des dons et autres avantages;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le document daté du 22 novembre 2018 de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'aucune déclaration n'a été faite par un des membres du Conseil municipal pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-12-397 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de tenir des séances dites nomades à différents endroits sur le territoire;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

- Mardi 15 janvier
- Mardi 5 février
- Mardi 5 mars
- Mardi 2 avril
- Mardi 7 mai
- Mardi 4 juin
- Mardi 2 juillet
- Mardi 6 août
- Mardi 3 septembre
- Mardi 1^{er} octobre
- Mardi 5 novembre
- Mardi 3 décembre

QUE les séances suivantes se tiendront aux endroits suivants :

- Mardi 2 avril : Abbaye d'Oka
- Mardi 4 juin : Verger Jude-Pomme
- Mardi 6 août : Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais
- Mardi 1^{er} octobre : Club de golf Oka

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

2018-12-398 Recommandation de candidature de M. Jules Morin, conseiller, à titre d'administrateur au Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil recommande la candidature de M. Jules Morin, conseiller, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office régional de l'habitation de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2018-12-399 Nomination d'un représentant municipal auprès de Tricentris, centre de tri

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un représentant municipal soit nommé auprès de l'organisme Tricentris, centre de tri;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne M. Jérémie Bourque, conseiller municipal, représentant de la Municipalité d'Oka auprès de Tricentris, centre de tri.

ADOPTÉE

2018-12-400 Modifications relatives à certains comités municipaux

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil modifie la composition du comité des services techniques - l'hygiène du milieu à un seul élu, et nomme M. Jules Morin.

QUE ce Conseil abolit la formation du comité du Marché public d'Oka et informe que le dossier du Marché public relèvera de nouveau du comité des communications et du tourisme.

QUE les conseillers MM. Jules Morin et Jérémie Bourque soient les élus qui siégeront au sein du comité du développement durable et de l'environnement.

QUE la résolution 2018-05-170 adoptée le 7 mai 2018 intitulée *Nomination au sein du comité du développement durable et de l'environnement* soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2018-12-401 Appui aux Cercles de Fermières du Québec

CONSIDÉRANT que les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT que les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT que les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Société Saint-Vincent de Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associate Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT que plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la *Route des tricots graffiti*, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est fière d'appuyer le Cercle de Fermières d'Oka, notamment, par la fourniture d'un local gratuit, d'équipements pour leurs activités ainsi qu'un service de photocopies;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des autres municipalités.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 31.

Les questions posées au Conseil municipal concernent le nombre de familles présentes au Cocktail de bienvenue, la possibilité de faire une projection de plans lors des prochaines séances, la consultation publique sur le schéma d'aménagement, le COBAMIL, les travaux réalisés par Trans-Nord, le plan des mesures d'urgences de l'Office national de l'Énergie, le classement de bâtiments patrimoniaux, la circulation des camions sur le rang Saint-Jean (dossier G & R Recycling), quel était la cause de l'émission de l'avis d'ébullition, est-ce que la génératrice du réseau des puits du Parc national d'Oka est la même que celle inclut dans le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le site minier, le numéro pour l'urgence voirie, la résolution 2018-06-182 adoptée le 4 juin 2018 et le capital-action dans le dossier de la vente de l'Abbaye.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 15.

2018-12-402 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire